

COMPTE RENDU- PROCES VERBAL de

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 Novembre 2022

Ordre du jour : Modification de l'article 12 des statuts

Après émargement des personnes présentes, le calcul est le suivant : 62 personnes présentes et 28 procurations soit un total de 90 personnes représentées

Présentation de la modification :

Nous avons interrogé l'administration fiscale qui autorise notre association à émettre des reçus fiscaux déductibles des impôts sous réserve de modifications de nos statuts. Pour prouver le caractère désintéressé de notre association, nous devons spécifier qu'aucun des membres (que ce soient les membres du Conseil d'Administration ou les adhérents) ne peut être bénéficiaire des actifs.

En conséquence :

L'ARTICLE 12 des statuts concernant la dissolution de l'Association, initialement rédigé ainsi :

« En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui a statué sur la dissolution. »

Est modifié ainsi :

« En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui a statué sur la dissolution. L'actif ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport .»

Nous procédons au vote à main levée :
OUI : 62NON : 0ABSTENTION : 0
La modification des statuts est donc actée et sera notifiée au greffe des associations

La Présidente Françoise HARRANG

allans

La secrétaire Christine RIGAUD

Rigan